

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et
du logement

Bureau de l'environnement

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des collectivités
locales

Bureau de l'environnement

ARRETE N° 97 3 1 8 9 DU 6 AOUT 1997

**Portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de
l'ORGE et de l'YVETTE**

LE PREFET DES YVELINES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE L'ESSONNE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,
- VU** le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,
- VU** la circulaire n° 92.84 du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU** la circulaire du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

di



- VU** la proposition de périmètre établie conjointement par les services de l'Etat (direction départementale de l'équipement des Yvelines et direction départementale de l'équipement de l'Essonne) et présentée officiellement aux représentants des départements, communes et groupements de communes concernés, le 7 juin 1996 à PALAISEAU,
- VU** les consultations écrites effectuées le 19 juin 1996 par les préfets de l'Essonne et des Yvelines et le 4 février 1997 par le préfet des Yvelines,
- VU** l'avis favorable du Conseil régional d'Ile de France en date du 10 octobre 1996,
- VU** l'avis favorable du Conseil général du département de l'Essonne en date du 26 septembre 1996,
- VU** l'avis favorable du Conseil général du département des Yvelines en date du 22 novembre 1996,
- VU** l'avis favorable des Conseils municipaux des communes de l'Essonne suivantes :

ARPAJON	NORVILLE (LA)
ATHIS-MONS	NOZAY
BALLAINVILLIERS	OLLAINVILLE
BOULLAY-LES-TROUX	ORSAY
BRETIGNY-SUR-ORGE	PALAISEAU
BREUILLET	PLESSIS-PATE (LE)
BRIIS-SOUS-FORGES	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
BURES-SUR-YVETTE	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
CHAMPLAN	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CHILLY-MAZARIN	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
DOURDAN	SAINT-YON
EGLY	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
EPINAY-SUR-ORGE	SOUZY-LA-BRICHE
FLEURY-MEROGIS	ULIS (LES)
FONTENAY-LES-BRIIS	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
FORGES-LES-BAINS	VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE
GOMETZ-LA-VILLE	VILLECONIN
JUVISY-SUR-ORGE	VILLEJUST
LINAS	VILLEMOISSON-SUR-ORGE
LONGJUMEAU	VILLIERS-LE-BACLE
LONGPONT-SUR-ORGE	VILLIERS-SUR-ORGE
MAUCHAMPS	VIRY-CHATILLON
MOLIERES (LES)	WISSOUS
MORANGIS	

VU l'avis favorable des Conseils municipaux des communes des Yvelines suivantes :

AUFFARGIS	MESNIL-SAINT-DENIS (LE)
BULLION	MILON-LA-CHAPELLE
CERNAY-LA-VILLE	PERRAY-EN-YVELINES (LE)
CHATEAUFORT	ROCHFORT-EN-YVELINES
CHEVREUSE	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CHOISEL	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
COIGNIERES	SAINTE-MESME
ESSARTS-LE-ROI (LES)	SENLISSE
LONGVILLIERS	VOISINS-LE-BRETONNEUX
	TRAPPES

VU l'avis favorable des établissements publics locaux de l'Essonne suivants :

- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton de Dourdan.
- le syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval.
- le syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau.
- le syndicat intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge.
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.
- le syndicat de la Rémarde aval.
- le syndicat intercommunal des eaux de la région du Hurepoix
- le syndicat intercommunal des eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour.
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.
- le syndicat intercommunal des eaux des communes du nord-est de l'Essonne

VU l'avis favorable des établissements publics locaux des Yvelines suivants :

- le syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la région du Perray-en-Yvelines
- le syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette (SIASY).
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles.
- le syndicat intercommunal de la Verrière, le Mesnil-St-Denis.
- le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse.
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (bassin de la Renarde).
- le syndicat de l'agglomération nouvelle de St Quentin-en-Yvelines (SAN).
- le SIVOM de St Arnoult-en-Yvelines.
- le syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Ablis.
- le syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE)
- le syndicat intercommunal des eaux de la région de Cernay-la-Ville.

VU l'avis réputé favorable des communes de l'Essonne suivantes :

ANGERVILLIERS	MORSANG-SUR-ORGE
AUTHON-LA-PLAINE	PARAY-VIEILLE-POSTE
BOISSY-LE-SEC	PECQUEUSE
BRUYERES-LE-CHATEL	RICHARVILLE
CORBREUSE	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN
COURSON-MONTELOUP	SAINT-AUBIN
GOMETZ-LE-CHATEL	SAINT-CHERON
GRANGES-LE-ROI (LES)	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
GRIGNY	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
JANVRY	SAULX-LES-CHARTREUX
LEUVILLE-SUR-ORGE	SAVIGNY-SUR-ORGE
LIMOURS	SERMAISE
MARCOUSSIS	VILLE-DU-BOIS (LA)
MONTLHERY	

VU l'avis réputé favorable des communes des Yvelines suivantes :

BONNELLES	PONTHEVRARD
CELLE-LES-BORDES (LA)	SAINT-FORGET
DAMPIERRE-EN-YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
LEVIS-SAINT-NOM	SONCHAMP
MAGNY-LES-HAMEAUX	VERRIERE (LA)

VU l'avis réputé favorable des établissements publics locaux de l'Essonne suivants :

- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton d'Etrechy
- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation de la région de Limours.
- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton de Méréville.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Villeneuve-St-Georges.
- le syndicat d'études des cantons d'Arpajon et de Montlhéry.
- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton de St Chéron.
- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation nord-centre Essonne.
- le syndicat intercommunal d'étude et de programmation nord Essonne.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes.
- le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Juine et de ses affluents.
- l'association de réflexion, d'études et d'aménagement de la région d'Etampes.
- le Syndicat intercommunal du Val-Saint-Cyr.
- le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.
- le syndicat du canton de Mennecy.

- le syndicat intercommunal d'hydraulique et d'assainissement de la région de Limours.
- le syndicat intercommunal de la région de Cheptainville.
- le syndicat intercommunal des eaux de Gometz-la-Ville et Janvry.
- le syndicat intercommunal du Plateau de Saclay.
- le syndicat intercommunal des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Ville-du-Bois.
- le District du Plateau de Saclay.

VU l'avis réputé favorable des établissements publics locaux des Yvelines suivants :

- le syndicat intercommunal d'assainissement rural de la région de Gazeran.
- le syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la région d'Ablis (SIAA).
- le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de Rochefort-Longvilliers.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Rhodon.
- le syndicat d'étude et de programmation du Pays d'Yvelines (SEPPY).
- le syndicat du schéma directeur de St Arnoult-en-Yvelines.
- le SIVOM de Chevreuse.
- le SIVOM des Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines et les environs.
- le syndicat intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles-St Cloud.
- le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Dampierre et Chevreuse.

VU les réponses des communes de CHATIGNONVILLE et de LA FORET-LE-ROI qui estiment ne pas être concernées par le périmètre du SAGE Orge-Yvette, mais dont les territoires appartiennent en grande partie à la tête de bassin de la rivière Orge et de son affluent la Renarde.

VU l'avis défavorable des Conseils municipaux des communes de BOISSY-SOUS-SAINT-YON et de BREUX-JOUY, sachant d'une part que leurs territoires appartiennent, en grande partie pour la première et en totalité pour la seconde au bassin versant de la rivière Orge et de son affluent la Renarde et sachant, d'autre part, leurs participations effectives à deux syndicats préexistants ayant pour vocation l'assainissement et l'aménagement hydraulique du bassin, à savoir pour la première le syndicat Intercommunal de la vallée de l'Orge aval (S.I.V.O.A.) et pour la seconde le syndicat intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.),

VU l'arrêté n° 96.1868 du 20 septembre 1996 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie.

CONSIDÉRANT la demande du Conseil municipal de la commune de ST MARTIN-DE-BRETHENCOURT de voir inclus dans le périmètre du S.A.G.E. les communes d'ABLIS, d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS et de BOINVILLE-LE-GAILLARD, afin de prendre en compte les bassins artificiels, mais considérant néanmoins que les parties de ces communes concernées par le S.A.G.E. ne sont pas significatives,

CONSIDERANT la demande du syndicat d'agglomération nouvelle de St Quentin-en-Yvelines de voir inclus dans le périmètre du S.A.G.E. les communes d'ELANCOURT et MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, mais considérant néanmoins que les parties de ces communes concernées par le SAGE ne sont pas significatives,

CONSIDERANT la demande du Conseil municipal de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE de voir inclus dans le périmètre du S.A.G.E. la totalité du territoire communal,

CONSIDERANT la demande du Conseil syndical du syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.) portant sur l'intégration de la commune de SACLAY dans le périmètre du S.A.G.E..

CONSIDERANT la demande du Conseil municipal de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE d'une part et la même demande formulée par le Bureau du syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval (S.I.V.O.A.) d'autre part de voir inclus dans le périmètre du S.A.G.E. les communes d'AVRAINVILLE, de GUIBEVILLE, de MAROLLES-EN-HUREPOIX et de RIS-ORANGIS,

CONSIDERANT que le périmètre ainsi défini est conforme au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du 20 septembre 1996 par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

SUR les propositions de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté définit le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette et ouvre sa procédure d'élaboration.

ARTICLE 2 :

Ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux concerne tout ou partie du territoire des communes de :

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Canton d'Arpajon

ARPAJON (en totalité : T)
AVRAINVILLE (en partie : P)
BRUYERES-LE-CHATEL (T)
EGLY (T)
GUIBEVILLE (P)
LEUVILLE-SUR-ORGE (T)
NORVILLE (LA) (T)
OLLAINVILLE (T)
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (T)

Canton d'Athis-Mons

ATHIS-MONS (P)
PARAY-VIEILLE-POSTE (T)

Canton de Bièvres

SACLAY (P)
SAINT-AUBIN (T)
VILLIERS-LE-BACLE (T)

Canton de Brétigny-sur-Orge

BRETIGNY-SUR-ORGE (T)
MAROLLES-EN-HUREPOIX (P)
PLESSIS-PATE (LE) (T)

Canton de Chilly-Mazarin

CHILLY-MAZARIN (T)
MORANGIS (T)
WISSOUS (P)

Canton de Dourdan

AUTHON-LA-PLAINE (T)
CHATIGNONVILLE (T)
CORBREUSE (T)
DOURDAN (T)
FORET-LE-ROI (LA) (T)
GRANGES-LE-ROI (T)
RICHARVILLE (T)
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN (T)

Canton d'Etampes

BOISSY-LE-SEC (T)

Canton d'Etrechy

MAUCHAMPS (P)
SOUZY-LA-BRICHE (T)
VILLECONIN (T)

Canton de Gif-sur-Yvette

GIF-SUR-YVETTE (T)

Canton de Grigny

GRIGNY (P)

Canton de Juvisy-sur-Orge

JUVISY-SUR-ORGE (P)

Canton de Limours

BOULLAY-LES-TROUX (T)
BRIIS-SOUS-FORGES (T)
COURSON-MONTELOUP (T)
FONTENAY-LES-BRIIS (T)
FORGES-LES-BAINS (T)
GOMETZ-LA-VILLE (T)
GOMETZ-LE-CHATEL (T)
JANVRY (T)
LIMOURS (T)
MOLIERES (LES) (T)
PECQUEUSE (T)
VAUGRIGNEUSE (T)

Canton de Longjumeau

EPINAY-SUR-ORGE (T)
 LONGJUMEAU (T)
 VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (T)
 VILLIERS-SUR-ORGE (T)

Canton de Montlhéry

LINAS (T)
 LONGPONT-SUR-ORGE (T)
 MARCOUSSIS (T)
 MONTLHERY (T)
 NOZAY (T)
 SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD (T)
 VILLE-DU-BOIS (LA) (T)

Canton de Morsang-sur-Orge

FLEURY-MEROGIS (T)
 MORSANG-SUR-ORGE (T)

Canton d'Orsay

BURES-SUR-YVETTE (T)
 ORSAY (T)

Canton de Palaiseau

PALAISEAU (P)

Canton de Ris-Orangis

RIS-ORANGIS (P)

Canton de Saint-Chéron

ANGERVILLIERS (T)
 BOISSY-SOUS-SAINT-YON (P)
 BREUILLET (T)
 BREUX-JOUY (T)
 SAINT-CHERON (T)
 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (T)
 SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE (T)
 SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES (T)
 SAINT-YON (T)
 SERMAISE (T)
 VAL-SAINT-GERMAIN (LE) (T)

Canton de Saint-Michel-sur-Orge

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (T)

Canton de Sainte-Geneviève-des-Bois

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (T)

Canton de Savigny-sur-Orge

SAVIGNY-SUR-ORGE (T)

Canton des Ulis

ULIS (LES) (T)

Canton de Villebon-sur-Yvette

BALLAINVILLIERS (T)

CHAMPLAN (T)

SAULX-LES-CHARTREUX (T)

VILLEBON-SUR-YVETTE (T)

VILLEJUST (T)

Canton de Viry-Châtillon

VIRY-CHATILLON (P)

DEPARTEMENT DES YVELINES

Canton de Chevreuse

CERNAY-LA VILLE (T)

CHEVREUSE (T)

CHOISEL (T)

DAMPIERRE-EN-YVELINES (T)

LEVIS-SAINT-NOM (T)

MAGNY-LES-HAMEAUX (T)

MESNIL-SAINT-DENIS (LE) (T)

MILON-LA-CHAPELLE (T)

ROCHEFORT-EN-YVELINES (T)

SAINT-FORGET (T)

SAINT-LAMBERT (T)

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (T)

SENLISSE (T)

VOISINS-LE-BRETONNEUX (P)

Canton de Maurepas

COIGNIERES (P)

VERRIERE (LA) (T)

Canton de Rambouillet

AUFFARGIS (T)

ESSARTS-LE-ROI (LES) (T)

PERRAY-EN-YVELINES (LE) (P)

Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

BONNELLES (T)
 BULLION (T)
 CELLE-LES-BORDES (LA) (T)
 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES (T)
 LONGVILLIERS (T)
 PONTHEVRARD (T)
 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (T)
 SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (T)
 SAINTE-MESME (T)
 SONCHAMP (P)

Canton de Trappes

TRAPPES (T)

Canton de Versailles-Sud

CHATEAUFORT (P)

Le périmètre du S.A.G.E. ORGE-YVETTE est reporté sur le plan annexé qui fait foi pour l'application du présent article.

Ce plan peut être consulté :

- au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Essonne
 Boulevard de France - 2ème étage
 91010 - EVRY Cédex
- au bureau de l'environnement de la préfecture des Yvelines
 1. avenue de l'Europe - 3ème étage
 78010 - VERSAILLES Cédex
- à la direction départementale de l'équipement de l'Essonne
 Boulevard de France
 91012 - EVRY Cédex
- à la direction départementale de l'équipement des Yvelines
 Mission Environnement
 2, ruelle de la Ceinture
 78000 - VERSAILLES
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne
 Boulevard de France
 91010 - EVRY Cédex
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Yvelines
 3, rue de Fontenay
 78000 - VERSAILLES

ARTICLE 3 :

Le préfet chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette est Monsieur le Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les communes citées à l'article 2 et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journeaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales et diffusés dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. Il sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

ARTICLE 5 :

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne et des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

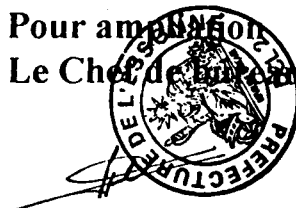
Fait à VERSAILLES, le 6 août 1997

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Signé : le Secrétaire Général
Christian DORS.

Fait à EVRY, le 6 août 1997

Le préfet,
Pour le Préfet,
Signé : le Secrétaire Général
Pascal BRESSON.

Pour aménagement
Le Chef de Bureau de l'Environnement



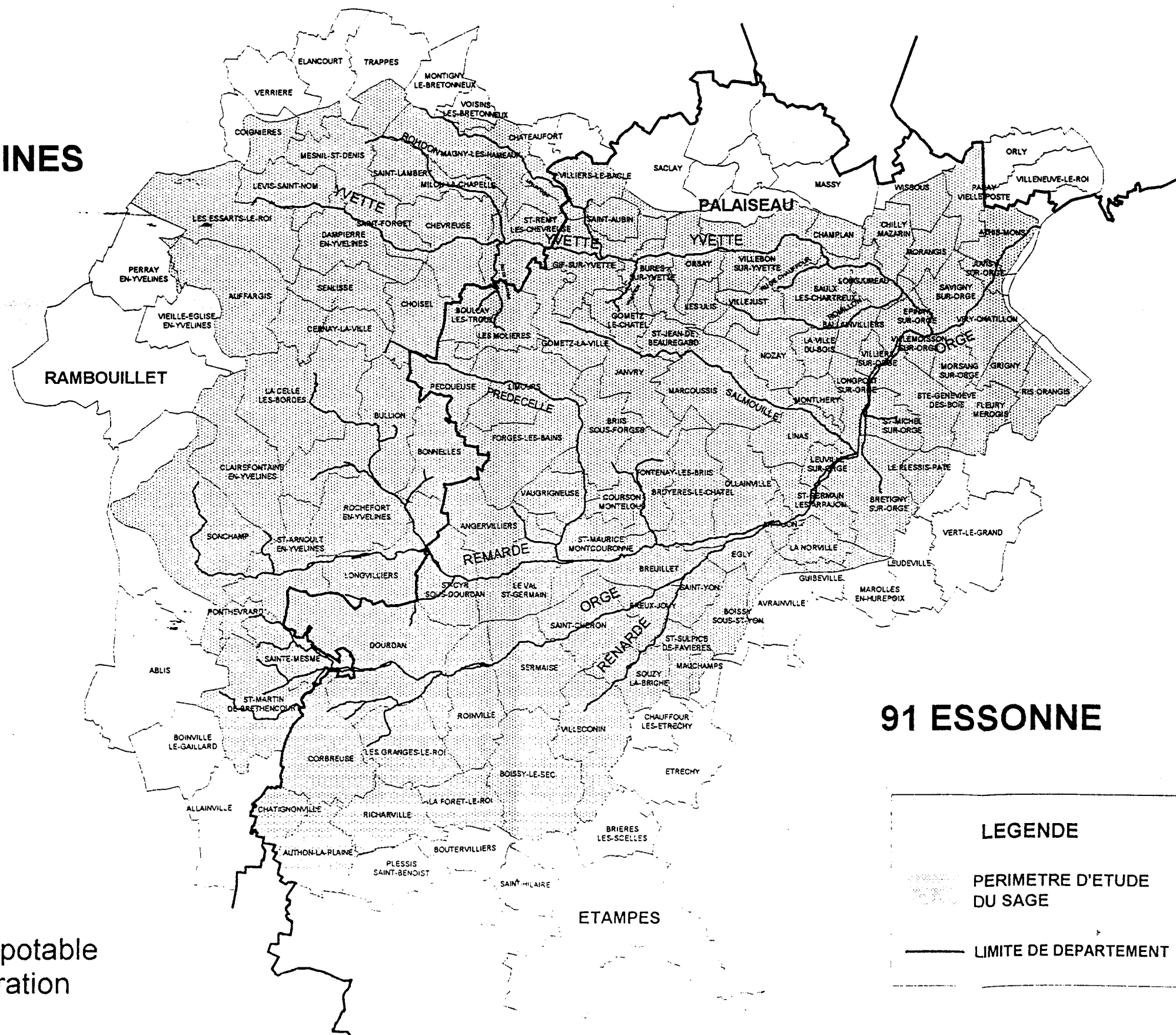
Patrick LECLERE



**Service des
Techniques de l'Eau
et de la Protection
de l'Environnement**

STEPE-EGPE

78 YVELINES



700 000 hab.
930 Km²
116 communes
30 captages eau potable
41 stations d'épuration

LEGENDE

PERIMETRE D'ETUDE
DU SAGE

— LIMITE DE DEPARTEMENT